



Précisions sur les tenues vestimentaires des joueurs

**Destinataires : Ligues Régionales – Comités
Départementaux – Clubs – Membres du Comité
Directeur**

Sollicitée à différentes reprises sur la question des tenues vestimentaires des joueurs-ses lors de leurs participations aux compétitions, la fédération rappelle qu'il doit être fait application des règles édictées par la FIBA lesquelles précisent les équipements permis de ceux qui ne le sont pas (Règle 3 article 4.4 et s. Règlement Officiel de Basketball 2012).
http://www.basketfrance.com/arbitrage/docs/reglement_officiel_du_basketball_2012.pdf

Les clubs veilleront à s'assurer du respect de cette réglementation.

(Extrait Règlement Officiel de Basket) :

Règle 3 – les équipes

4.4.2 Sont permis :

- les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées,
- les sous-vêtements (cuissards) qui dépassent des shorts à condition qu'ils soient de la même couleur dominante que les shorts,
- des manchettes de compression de la même couleur dominante que les maillots,
- des bas de compression de la même couleur dominante que les shorts, ceux concernant le haut de la jambe doivent s'arrêter au-dessus du genou, ceux concernant le bas de la jambe doivent s'arrêter en-dessous du genou,
- les genouillères si elles sont convenablement couvertes,
- les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur,
- des protections de dents incolores et transparentes,
- les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs,
- les bandeaux de tête d'une largeur maximum de cinq (5) cm en tissu, en plastique mou ou en caoutchouc non abrasif et de couleur unie.
- du strapping ou sparadrap incolore et transparent pour les bras, épaules, jambes, etc.

4.4.3 Lors d'une rencontre, les joueurs ne sont pas autorisés à exposer sur leur corps ou dans leurs cheveux (ou ailleurs) tout nom, marque ou logo publicitaire, caritatif ou autre signe particulier.

4.4.4 Tout autre équipement non spécifiquement mentionné dans ce règlement doit au préalable recevoir l'approbation de la Commission Technique de la FIBA.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe ZAJAC Directeur Juridique, RH et Institutionnel	Patrick BEESLEY Directeur Général	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2013-10-18 Note tenue vestimentaire V FIN	